



Adresses : 4720, 4730, 4080, 4100, avenue Barclay

DÉBUT DES TRAVAUX



Les **travaux** suivants devraient commencer **à l'automne 2025** :

- 1 Refaire la brique.
- 2 Remplacer la toiture.
- 3 Remplacer les balcons à l'avant et à l'arrière.
- 4 Remplacer les portes et les fenêtres de tous les logements.
- 5 Remettre à neuf l'intérieur de tous les logements.
- 6 Rénover la rampe d'escalier intérieur.
- 7 Remplacer les escaliers de la sortie arrière.
- 8 Modifier les entrées extérieures pour améliorer l'éclairage.
- 9 Aménager l'extérieur après les travaux.

Vous devrez déménager à l'été 2025 (dans un autre logement d'un HLM).

Notre équipe est là pour vous accompagner à toutes les étapes de votre relogement.

L'agent de location va communiquer avec vous prochainement **pour vous rencontrer.**



Critères d'attribution des logements:

Nous allons prioriser les locataires :

1. qui ont des **enfants à l'école primaire ou secondaire;**
2. qui ont besoin de **soins dans le quartier** (CLSC, besoins médicaux, aide à domicile, infirmière, etc.);
3. qui ont le plus d'**ancienneté** dans le logement.

Quand un locataire déménage à cause des travaux, il a le **droit de revenir** dans son logement **sous certaines conditions.**

Relogement des locataires : comment ça se passe ?

Quelques informations générales sur le relogement

Le nouveau logement :

- C'est un logement remis en état.
- Pour vous reloger, l'OMHM réserve des logements HLM qui se libèrent. Ils peuvent donc être dans le même quartier, dans des quartiers voisins, ou parfois plus loin.

L'OMHM vous **accompagne à toutes les étapes.**

- L'agente de location répond à vos questions sur le bail et le logement.
- L'agent de liaison Hugo Baron Bruneau répond à vos questions sur les travaux et vous dirige vers les bonnes personnes, au besoin.

Pour le déménagement, l'OMHM :

- décide de la date avec vous (quand un logement est attribué);
- fournit des boîtes;
- engage et paie des déménageurs professionnels;
- vous remet un montant de 500 \$. Cet argent sert à payer le débranchement et le branchement des services publics : changement d'adresse, services de téléphonie, de câble et d'Internet.

Le loyer

Nous vous rappelons les règles qui déterminent le loyer à payer :

- **25 % des revenus de l'année précédente**
 - pour vous et
 - pour les personnes de 18 ans et plus qui habitent avec vous et qui ne fréquentent pas l'école à temps plein.

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOTRE RELOGEMENT,
CONTACTEZ VOTRE AGENT DE LIAISON, HUGO BARON BRUNEAU.**

Merci pour votre patience et votre collaboration !



Des questions concernant le chantier ?

HUGO BARON BRUNEAU | Agent de liaison
514 868-4927 | hugo.baronbruneau@omhm.qc.ca

Travaux réalisés par :



Office municipal
d'habitation
de Montréal

Travaux financés par :



Communauté métropolitaine
de Montréal



SCHL CMHC

Société
d'habitation
Québec 